

	AEV	DIRECTION GENERALE	Réf. : 04-DGRH 2023
	G:\0_ESPACE PRO RH\3.Notes DG RH	NOTE DE DIRECTION GENERALE	
		Pose des congés payés - période principale - date limite 31.03.2023	

NOTE DE DIRECTION GENERALE

Objet : Pose des congés payés - période principale - date limite 31.03.2023

Destinataires : Salariés

Toulon, le 27 février 2023

Mesdames, Messieurs ;

Nous vous rappelons que vous devez formuler vos souhaits de congés pour la prochaine période d'annualisation allant du 1er mai 2023 au 30 avril 2024. Pour cela, nous vous remercions de faire vos demandes de congés via le web employé octime en veillant **cependant à respecter les 2 règles cumulatives suivantes** :

- 1- Vous devez poser **4 semaines** sur les 5 semaines légales (hors CA) en une ou plusieurs périodes réparties dans l'année.
- 2- Vous devez obligatoirement poser une période d'au minimum **12 jours ouvrables consécutifs** entre **le 1er mai 2023 et le 31 octobre 2023**.

Une fois toutes les demandes formulées via l'application octime, l'ordre des départs en congés sera établi par votre Direction en fonction des critères légaux et conventionnels ; la programmation de la prochaine période d'annualisation sera accessible sur le web employé octime à compter du 1^{er} avril 2023.

Nous vous remercions de faire le nécessaire avant le 31 mars 2023 dernier délai.

Nous vous remercions pour votre compréhension et vous prions de bien vouloir agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Olivier BLONDEAU
Directeur Général
AVEFETH ESPERANCE-Var

